

COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 avril à 18 h s'est réuni exceptionnellement à la salle socioculturelle de Labry le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames BURKI, GOEURIOT, KOUCHA, MAILHÉ, PIGNATIELLO et ZANI.
Messieurs, CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, RENÉ, RITZ, SCHANG, THISSE
et VANTINI.

Etaient représentés : M. BERLAND par M. RITZ et Mme CHAUMONT par M. RENÉ

Etaient excusés : Mesdames AUBAILLY, CHAUMONT et CABRAL et Messieurs BERLAND et MORETTE.

Secrétaire de séance : Madame KOUCHA Lucie

* * * * *

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

14 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame KOUCHA Lucie est désignée secrétaire de séance.

1) Vote du produit attendu 2021

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire et conformément à l'engagement de campagne, décide de maintenir les taux votés en 2020. Pour la taxe foncière des propriétés bâties, le taux communal 2021 sera égal à la somme des taux communal (15,78%) et départemental 2020 (17,24%) conformément au dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation décidé par l'Etat.

Il est rappelé que le taux départemental 2021 de la taxe foncière des propriétés bâties passe à 0. Ce transfert est donc sans incidence pour le contribuable.

Il est néanmoins précisé que du fait de l'augmentation envisagée du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la communauté de communes et du lissage de la part intercommunale votée également par la communauté de communes en 2017, la taxe foncière devrait augmenter cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,02% (15,78% + 17,24%)
- VOTE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 45,59%
- VOTE le produit attendu 2021 à 435 405,00 €.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Il est prévu de réaliser un bulletin municipal prochainement. Un encart spécifique sera consacré à l'explication du changement de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin que les habitants ne soient pas surpris lorsqu'ils recevront leurs avis d'imposition à l'automne.

2) Approbation du compte de gestion 2020

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion 2020 de la commune de Labry, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis RENÉ, après en avoir délibéré, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Compte administratif 2020

Investissement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	640 832,92 €	640 832,92 €
Réalisé :	356 445,43 €	324 862,67 €
Reste à réaliser :	103 205,74 €	29 108,00 €

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Prévus :	1 028 326,00 €	1 028 326,00 €
Réalisé :	812 047,64 €	1 120 189,37 €
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 31 582,76 €
Fonctionnement :	308 141,73 €
Résultat global :	276 558,97 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

4) Affectation des résultats 2020

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	171 175,18 €
- un excédent reporté de	136 966,55 €
Soit un excédent de fonctionnement de	308 141,73 €
- un déficit d'investissement de	31 582,76 €
- un déficit des restes à réaliser de	74 097,74 €
Soit un besoin de financement de	105 680,50 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :	EXCEDENT 308 141,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	105 680,50 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	202 461,23
Résultat d'investissement reporté (001) :	DEFICIT 31 582,76 €

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

5) Vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

Investissement :

Dépenses :	266 180,81 €
Recettes :	340 278,55 €

Fonctionnement :

Dépenses :	1 029 410,68 €
Recettes :	1 029 410,68 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	369 386,55 € (dont 213 655,43 € de RAR)
Recettes :	369 386,55 € (dont 29 108,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	1 029 410,68 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 029 410,68 € (dont 0,00 de RAR)

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage des bâtiments communaux

Le cabinet ASSIST a rendu son rapport d'analyse des offres et l'a présenté à la commission d'appels d'offres lors de la réunion qui s'est tenue en mairie le mercredi 13 avril.

Considérant les conclusions du rapport d'analyse des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir la variante 1 de la société VEOLIA.

Il s'agit de la proposition ayant obtenu la meilleure note du rapport d'analyse des offres. Les différentes prestations s'élèvent annuellement à :

- P1 (fourniture gaz) : 16 125,16 € HT	marché actuel : 22 661,86 € HT
- P2 (entretien courant) : 7 642,51 € HT	marché actuel : 7 329,60 € HT
- P3 (investissement) : 3 225,89 € HT	marché actuel : 5 963,02 € HT

Les montants « marché actuel » correspondent aux montants que la commune aurait dû payer si les tarifs de l'ancien marché étaient appliqués aux prestations du nouveau marché.

A noter que l'axe d'amélioration proposé par VEOLIA concerne une meilleure répartition de chaleur avec le système radiant existant de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de la commission d'appel d'offres
- RETIENT la variante 1 de la société VEOLIA
- AUTORISE le Maire à signer les pièces du Marché

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Mise en œuvre du compte personnel de formation

Chaque agent communal bénéficie d'un compte personnel de formation (CPF) qu'il peut mobiliser pour suivre une formation dans le cadre d'un projet professionnel. L'employeur peut décider d'appuyer financièrement l'agent qui souhaite mobiliser son CPF pour lui garantir un revenu, certes inférieur à son salaire normal, mais lui permettant de subvenir aux dépenses de tous les jours, dans l'éventualité où la formation n'est pas rémunérée.

Il est proposé les mesures d'accompagnement financier suivantes :

- Prise en charge des frais de formation :
 - plafond horaire de 30€ et/ou plafond par action de formation de 1 500 €
- Pas de prise en charge des frais de déplacement.

Les demandes de prise en charge au titre du CPF seront instruites au fur et à mesure des dépôts et l'accompagnement de la collectivité se fera dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il est donc nécessaire que les agents fassent part de leur intention de mobiliser ou non leur CPF lors de l'entretien annuel pour qu'une provision budgétaire puisse être constituée en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

8) Vente de bois de chauffage 2021/2022

Monsieur Cédric CARDAIRE, conseiller délégué au bois, indique au conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien général de la forêt communale, il sera organisé cette année encore une coupe de bois.

Il invite le conseil municipal à reconduire les modalités d'attribution des lots définis par les services de l'ONF ainsi que le tarif pratiqué l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT les parcelles n°3 et 4 pour la constitution des lots de la vente de bois de chauffage.
- APPROUVE les termes du règlement, annexé à la délibération.
- DECIDE d'attribuer les lots définis sous la forme de l'affouage, partage sur pied.
- DESIGNER M. Dominique MARÇON, Mme Nicole MAILHÉ et M. Patrick VANTINI, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier.
- DECIDE de répartir l'affouage par feu.
- FIXE la taxe d'affouage à 10€/stère.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Décisions du Maire

2 acceptations d'indemnité d'assurance pour un montant de 1 490,64 €

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages télécom au titre de l'année 2021 à 215 €.

Informations diverses

Marché aux fleurs :

Un marché sera organisé au niveau du parking de la salle socioculturelle le 1^{er} ou le 2 mai.

Opération nettoyage :

Une habitante de la commune a soumis l'idée d'organiser une marche à travers les rues et chemins communaux pour une opération nettoyage. Elle devrait avoir lieu début juin.

Concours des maisons fleuries :

Deux concours seront organisés cette année. Un pour le fleurissement de printemps et un second pour le fleurissement d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h54.